

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 19 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 septembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, POUPEAU Anita, PETIT Christine, RENOULT Chantal, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VACOSSIN Barbara VALLET Noémie.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, DELAFOND Nicolas, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Monsieur FERER Gabriel donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Monsieur BERTHELOT Jérôme

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur GALLEY Philippe

Madame Christine PETIT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 20 juin 2017. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET

Vu l'exposé de Madame le Maire,

En raison d'une insuffisance de reports de crédits de 2016 sur l'opération n°151 concernant l'acquisition de la maison de santé et des maisons seniors et afin de prévoir les crédits supplémentaires concernant le remplacement d'un agent en congé de maternité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
2138 (21) – 151 : Autres constructions	17 000		
2315 (23) – 0118 : Installations, matériel et outillage techniques	- 17 000		
Total	0 €	Total	0 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
6218 (012) : Autre personnel extérieur	10 500	6419 (013) : Remboursement sur rémunérations	6 500
		73223 (73) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 000
Total	10 500 €	Total	10 500 €
<u>Total dépenses</u>	10 500 €	<u>Total recettes</u>	10 500 €

2- CONVENTION ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017-2018

Vu l'exposé de Monsieur GALLEY,

Comme lors des trois dernières années scolaires précédentes, des activités périscolaires vont être proposées aux enfants de l'école élémentaire entre 11h30 et 13h15 à partir du mois d'octobre et aux enfants de la maternelle au mois de juin :

- ✓ Tennis de table (FJEPS Neuville Tennis de Table),
- ✓ Théâtre (Le théâtre dans la forêt)
- ✓ Musique (Music' Avanton)
- ✓ Danse (Dans'Avanton)
- ✓ Judo (AJA)
- ✓ Jeux de société (Association la Toupie Volante et le Zéplindjeux)
- ✓ Loisirs créatifs (ITHYLIA créations)
- ✓ Handball (Club de handball du Haut Poitou)
- ✓ Basket (FJEPS Basket)
- ✓ Athlétisme (Entente Poitiers 86)
- ✓ Lecture (Anita POUPEAU)
- ✓ Vince pong (Association stade Poitevin vince pong)
- ✓ Travaux d'aiguille (Paulette JASPART)

Les activités se tiendront dans les mêmes lieux que précédemment à savoir la cour de l'école élémentaire, la salle des fêtes, son parc et son hall, la salle Plauzeau et la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018. (Trame de convention en annexe)

Résumé des débats :

Monsieur GALLEY informe le Conseil municipal que les intervenants changent pour les activités tennis de table, musique, jeux de société, basket et athlétisme.

Madame FERER demande si l'école a l'intention de modifier les rythmes scolaires. Monsieur GALLEY répond que cette question n'a pas été évoquée lors des derniers Conseils d'écoles. Il ajoute que l'on ne sait pas ce que deviendra le fonds d'amorçage mis en place dans le cadre de la réforme ; mais que le souhait est de maintenir les activités, sous réserve des budgets disponibles car le besoin est triple : la découverte d'activités, contribuer à un meilleur climat scolaire dans la cour de récréation, faciliter les conditions de travail des agents évoluant dans un climat global plus positif. Il rappelle que l'impact de la réforme des rythmes scolaires était moindre sur Avanton car les écoles avaient déjà classe le mercredi matin et fonctionnaient avec des mercredis libérés, l'incidence avait été de réduire la journée d'un quart d'heure tous les matins et d'ajouter un quart d'heure en fin de matinée le mercredi.

3- RIFSEEP : AJOUT DES CADRES D'EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE ET AGENT DE MAITRISE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2017-17 du 21 mars 2017 sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel),

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel le 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la modification suivante de la délibération N°2017-17 du 21 mars 2017 :

- ✓ Les dispositions concernant les techniciens territoriaux prévus à l'article I-B catégories B sont modifiées comme suit :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B2	Responsable du service de restauration scolaire	1000 €	5000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement / coordination (encadrement d'une équipe, responsabilité et élaboration de projet, suivi de dossiers, pilotage et organisation de service, veille réglementaire)
- Technicité / expertise (diversité des domaines de compétences, diversité des missions, des dossiers dans les domaines de compétences, connaissances techniques : connaissance logiciel, habilitations, connaissances particulières liées au poste, formation initiale, approfondissement professionnel, organisation de travail, autonomie, adaptabilité)
- Sujétions particulières / expositions (risque d'accident, risque de maladie professionnelle, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, efforts physiques, gestion de publics, confidentialité, relations internes/reporting/coordination, relations externes, horaires particuliers)

- ✓ Les dispositions concernant les adjoints techniques territoriaux prévus à l'article I-B catégories C sont modifiées comme suit :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1 – B – 2	Référent technique polyvalent	900 €	4000 €	11 340€
Groupe C2 – A - 1	Second de cuisine	800 €	4000 €	10 800 €
Groupe C2 – A - 2	Agent technique polyvalent	800 €	4000 €	10 800 €
Groupe C2 – B - 1	Référent entretien, agent de service restauration scolaire : Agent polyvalent des services techniques, Agent de service restauration scolaire	660 €	4000 €	10 800 €
Groupe C2 – B - 2	Agent d'entretien, agent de service restauration scolaire : Agent polyvalent des services techniques	600 €	4000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement / coordination (encadrement d'une équipe, responsabilité et élaboration de projet, suivi de dossiers, pilotage et organisation de service, veille réglementaire)
- Technicité / expertise (diversité des domaines de compétences, diversité des missions, des dossiers dans les domaines de compétences, connaissances techniques : connaissance logiciel, habilitations, connaissances particulières liées au poste, formation initiale, approfondissement professionnel, organisation de travail, autonomie, adaptabilité)
- Sujétions particulières / expositions (risque d'accident, risque de maladie professionnelle, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, efforts physiques, gestion de publics, confidentialité, relations internes/reporting/coordination, relations externes, horaires particuliers)

- ✓ Les autres dispositions prévues par la délibération n°2017-17 sont inchangées et restent applicables aux cadres d'emplois prévus dans la présente délibération.

- ✓ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2017.

4- TARIF OCCUPATION TERRAIN COMMUNAL

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs relatifs aux frais liés à l'occupation illégale de terrains communaux :

- fourniture d'énergie électrique : tarif en vigueur
- fourniture d'eau : tarif en vigueur
- assainissement : tarif en vigueur
- ordures ménagères : tarif en vigueur
- dégâts occasionnés : sur état de frais

Résumé des débats :

Le Conseil municipal débat sur la récente occupation du parc Eole par les gens du voyage. Madame le Maire informe le Conseil municipal que les branchements illicites ont été faits sur la pompe d'assainissement ce qui est de la compétence d'Eaux de Vienne. Elle précise qu'à l'avenir Eaux de Vienne devra être prévenue immédiatement par l'élu d'astreinte.

5- CONSTRUCTION MODULAIRE D'UNE SALLE DE REPOS A L'ECOLE MATERNELLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'exposé de Monsieur GALLEY,

Vu la délibération N°2017-15 du 21 mars 2017 d'approbation de l'avant-projet de la construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle ;

Vu l'avant-projet définitif et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la modification suivante du plan de financement :

Plan de financement	Subvention attendue Sur base HT	%
- Subvention Etat : DETR	28 972 €	30,00 %
- Subvention Etat : DSIL	28 972 €	30,00 %
Total subventions	57 944 €	60,00 %
Autofinancement	38 628 €	40,00 %
TOTAL PROJET H.T.	96 572 €	100 %

Résumé des débats :

Monsieur GALLEY informe le Conseil municipal que ce nouveau plan de financement est de 10 000 € supérieur à ce qui avait été présenté lors de l'adoption de l'avant-projet qui avait été fait dans l'urgence afin de respecter les délais de demandes de subventions. Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture a transmis l'accusé réception disant que le dossier est complet. Elle ajoute que la Commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis puis pour le choix des offres. Monsieur GALLEY informe le Conseil municipal que les VRD seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint et le modulaire sera installé le 15 novembre.

6- CREATION DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale de la Vienne a été entériné le 30 juin dernier. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, l'Agence des Territoires de la Vienne sera issue de la transformation des statuts de l'Agence Technique Départementale qui intégrera les missions du syndicat Vienne Services dissout.

La commune étant adhérente des deux structures, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- ✓ La dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.
- ✓ La modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne

➤ **Dissolution de Vienne Services :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2014 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire présente la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat. Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

➤ **Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2015 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ; Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

- ✓ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne

7- MODIFICATION COMITES CONSULTATIFS

➤ Mise à jour des membres des comités consultatifs économie agriculture, vie associative et voirie bâtiments assainissement

Vu les exposés de Monsieur BOZIER et de Madame GUERRERO,

Vu l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales,

Vu les délibérations du Conseil municipal 15/04/2014, 27/05/2014, 16/12/2014 et 26/10/2016 et 13/12/2016 portant création ou modification des comités consultatifs communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre à jour les comités consultatifs suivants (ajouts et modifications en gras)

Economie, agriculture :

Nombre maximal de membres : 14

Présidence du comité : Eric BOZIER

Membres : Moustapha ABDI GOULED, Stéphanie FERER, Eric FRADIN, Jean-François BOURSERONDE, Nicolas DELAFOND, Jacqueline SERRANO, Isabelle EVAÏN, Bruno BROQUERAULT, Frédéric ARNDT, **Jérôme BERTHELOT**.

Vie associative :

Nombre maximal de membres : 11

Présidence du comité : Eric BOZIER

Membres : Nicolas DELAFOND, Philippe GALLEY, Sandra GUERRERO, Christine PETIT, Sylvie GERVAIS, Christophe GOUILLARD, Guy DELAPIERRE, Cécilia FARGE BOZIER, **Jérôme BERTHELOT, Chantal RENOULT**.

Voirie bâtiments réseaux :

Nombre maximal de membres : 11

Présidence du comité : Gabriel FERER

Membres : Jean-François BOURSERONDE, Nicolas DELAFOND, Christine PETIT, Christian ALLAIN, Jean-Michel GERVAIS, Dominique BREMAUD, Francis GADEAU, Thierry GAGNON, Jean-Claude JULIEN, **Barbara VACOSSIN**.

➤ Modification du comité consultatif Conseil des jeunes :

Conseil des jeunes :

Nombre maximal de membres : 15 titulaires 15 suppléants

30 membres nés entre 2002 et 2007

Renouvellement tous les **3 ans**

Présidence du comité : Sandra GUERRERO

Animation du comité : les membres du comité consultatif jeunesse

Les élections pour le renouvellement du Conseil des jeunes auront lieu le vendredi 20 octobre 2017 de 16h à 20h à la mairie (salle du Conseil municipal). La campagne électorale se déroulera du jeudi 12 octobre au jeudi 19 octobre. Les jeunes peuvent déposer leur candidature en mairie jusqu'au 1^{er} octobre.

8- AVIS INSTALLATION CLASSEE

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que par arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-108 en date du 17 juillet 2017, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours, du lundi 18 septembre 2017 à 9h au mardi 17 octobre à 17h30, dans la commune de Cissé, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le gérant de la SARL EURO-AGRI, pour l'exploitation d'un stockage de céréales en silos verticaux par extension d'une activité existante au lieu-dit « les cluzeaux » à Cissé, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Cissé afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Cissé (lundi, mardi, jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30, mercredi 9h-12h / 15h-19h, vendredi 9h-17h). Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Cissé le lundi 18 septembre de 9h à 12h, le jeudi 28 septembre de 14h à 17h, le vendredi 6 octobre de 14h à 17h, le lundi 9 octobre de 9h à 12h, le mardi 17 octobre de 14h30 à 17h30.

Le projet consiste à créer deux silos dans l'alignement des six cellules de stockage actuelles. Construits en acier galvanisé de teinte grise, ils mesureront 18 mètres de haut sur environ 18 mètres de diamètre.

La commune étant concernée par l'enquête publique, le Conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 8 abstentions), le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de la SARL EURO-AGRI.

9- SOLIDARITE OURAGAN IRMA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place : la protection civile et la Croix Rouge.

L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la protection civile pour le fonds « Protection civile Urgence IRMA ».

Résumé des débats :

Madame VALLET ne comprend pas comment on peut demander cela à une commune qui a déjà des

dotations en baisse même si les 500 € représentent une somme symbolique. Monsieur BOZIER précise qu'il s'agit d'une solidarité entre collègues élus, les communes se serrent les coudes entre elles et que si l'on multiplie un montant symbolique par le nombre de communes cela représente une certaine somme. Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un don pour la protection civile qui vient en aide aux populations notamment pour le ravitaillement en eau, denrées alimentaires....

10- CANDIDATURE CONCERT HEURES VAGABONDES 2018

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil Départemental de la Vienne organise l'édition 2018 des heures vagabondes. Il y aura 4 concerts avec des têtes d'affiches lors desquels plus de 2500 personnes seront attendues et 10 concerts avec 2500 personnes maximum.

Un concert de plus de 2500 spectateurs nécessite la mise en place d'un service de sécurité important ainsi que l'aide d'environ 150 bénévoles. Les recettes sont partagées entre les associations participant à l'organisation.

Un concert de moins de 2500 spectateurs nécessite la participation d'environ 50 bénévoles.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la candidature de la commune à l'organisation d'un concert des heures vagabondes durant l'été 2018 :

- ✓ Soit de plus de 2500 personnes
- ✓ Soit de moins de 2500 personnes
- ✓ Soit de ne pas candidater pour l'organisation d'un concert.

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour l'accueil d'une tête d'affiche, 5 voix pour l'accueil d'un concert de 2500 personnes maximum, 1 voix pour ne pas candidater, 1 abstention), le Conseil municipal décide de porter la commune candidate à l'organisation d'un concert d'une tête d'affiche lors de l'édition 2018 des heures vagabondes.

Résumé des débats :

Madame VALLET s'interroge sur le lieu du concert si la commune en organise un. Madame le Maire répond que cela dépend du nombre de spectateurs. Pour un concert de moins de 2500 personnes cela pourrait se faire au parc de l'orchidée, au-delà de 2500 personnes ce ne serait pas suffisant mais il y aurait le parc Eole et le terrain de foot annexe ou d'autres lieux, à réfléchir. Madame PETIT demande combien de spectateurs il y avait pour le concert de Mickaël MIRO. Il y avait environ 5000 personnes ; Monsieur BERTHELOT précise que 2 mois avant le concert 500 personnes étaient attendues et 1500 quinze jours avant. Madame le Maire précise que l'accueil d'un concert coûterait de 10 000 à 15 000 €. Madame VALLET s'interroge sur les retombées. Madame le Maire répond que cela représente des rentrées financières pour les associations qui se partagent les recettes. Monsieur BOZIER ajoute que c'est un projet qui permet de fédérer les associations. Madame le Maire dit que le Conseil Départemental assure un bon accompagnement logistique et qu'il y a de fortes exigences de sécurité de la Préfecture. Madame RENOULT s'interroge sur la possibilité de trouver 150 bénévoles et demande si ce ne sont que des gens de la commune. Madame le Maire lui répond que les bénévoles peuvent venir des autres communes, Monsieur BOZIER ajoute que pour 32 associations, cela ne représente que 4 bénévoles par association.

11- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N°21/2017 : permettant d'agir en justice

Suite à la requête déposée auprès du Tribunal Administratif visant à contester le refus de délivrer un certificat d'inscription scolaire suite à une demande de dérogation

N°22/2017 : renouvellement de concession

Renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans au cimetière de la Garenne

N°23/2017 : contrat de location d'un local professionnel

Location d'1/2 cellule de la maison de santé à Mme DUPONT Stéphanie et M. LOUVEL Mickaël, infirmiers libéraux, loyer 350 €

N°23/2017 : contrat de location d'un logement

Logement 1A situé 32 rue des mûriers à compter du 1^{er} septembre 2017, loyer 600 €

12- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- Des dates des prochains conseils municipaux : 17/10, 21/11, 19/12
- De l'octroi de subventions :
 - ✓ 5111 € pour les aménagements de sécurité routière 2016 et la pose de trois abribus (répartition du produit des amendes de police)
 - ✓ 85 171 € pour l'aménagement de la rue du Château (Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
 - ✓ 26100 € pour l'aménagement de la rue du Château et 12 500 € pour l'aménagement d'un parking public (Département – ACTIV'3)
- De la répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux : 23 820,86 € pour la commune (prévu 20 000 au budget)
- De la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : 32 954 € pour la commune (prévu 31 000 € au budget).
- Qu'une réunion sur l'extension du réseau d'assainissement sur la Route de Poitiers et la Route de Richelieu se tiendra le 28 septembre à 18h00 à la mairie (salle du Conseil municipal)

Madame GUERRERO informe le Conseil municipal qu'une sortie VTT pour les jeunes de plus de 10 ans aura lieu le 1^{er} octobre. Le rdv est fixé à 10h devant la mairie. Les jeunes et accompagnateurs doivent être munis d'un casque et d'un gilet jaune.

Le Conseil municipal fait un point sur la situation de la CCHP suite au refus de Madame la Préfète d'accepter la démission de Monsieur le Président. Une CLECT se tiendra le 22/09 et un Conseil communautaire le 27/09.

Séance levée à 21h43

Prochain conseil municipal : 17 octobre 2017

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BERTHELOT Jérôme	BOUSERONDE Jean-François
BOZIER Eric	DELAFOND Nicolas	FERER Stéphanie
GALLEY Philippe	GUERRERO Sandra	POUPEAU Anita
PETIT Christine	RENOULT Chantal	SERRANO Jacqueline
THEBAULT Christèle	VACOSSIN Barbara	VALLET Noémie